

N°: GU 5884 ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Dossier suivi par : M. BAKOU Lahcen
Tél : 0537-67-66-35

Rabat, le

27 DEC 2017

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL
DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES**

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE UNIVERS HORTICOLE

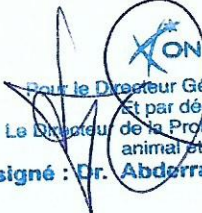
Lot N° A 430 , Zone Industrielle
- Ait Melloul -

Objet : Demande d'extension pour usage mineur du produit pesticide à usage agricole
KAISER 10 SC.

Réf.: Votre demande enregistrée sous N°3474/2016 du 29/12/2016.

Faisant suite à votre demande, objet et référence cités en marge, et après étude de votre requête, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'attestation d'homologation, valable jusqu'au 16/12/2025, relative au produit pesticide à usage agricole **KAISER 10 SC** dûment actualisée et portant l'extension d'usage sur l'oïdium du myrtilier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


ONSSA
Pour le Directeur Général de l'ONSSA
Et par délégation
Le Directeur de la Protection du Patrimoine
animal et végétal
signé : Dr. Abderrahman EL ABRAK



EN 30*/EH-AO/12/D

N°: GU 5885 ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le

27 DEC 2017

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 16/12/2025)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n° 1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;

Vu le Décret n° 2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole ;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole ;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 17/12/2015.

Après examen de la demande de la société UNIVERS HORTICOLE, du 29/12/2016.

Nom commercial :	KAISER 10 SC
Matière(s) active(s) :	Cyflufenamide (100 g/l)
Formulation :	Suspension concentrée (SC)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F06-0-015
Détenteur du produit :	UNIVERS HORTICOLE
Fournisseur :	NISSO CHEMICAL EUROPE GMBH

Usages autorisés :

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	Intervalle	DAR (j)	Mode Traitement
Fraisier Oïdium	10 cc/hl	2	7-14	3	Parties aériennes
Melon Oïdium	10 cc/hl	-	-	3	Parties aériennes
Myrtillier Oïdium	12,5 cc/hl	2	7-14	3	Parties aériennes
Poivron Oïdium	10 cc/hl	2	7-14	1	Parties aériennes
Pommier Oïdium	10 cc/hl	2	7-14	14	Parties aériennes
Tomate Oïdium	10 cc/hl	2	7-14	1	Parties aériennes



ONSSA
Pour le Directeur Général de l'ONSSA
Et par délégation
Le Directeur de la Protection du Patrimoine
animal et végétal
signé : Dr. Abderrahman EL ABRAK

EN 30*/EH-AO/12/D